



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation de l'occupation du domaine public

**N° 474-2024 / Réglementation**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2125-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du maire n°121 du 19 avril 2021 portant délégation de fonctions, subdélégation d'attribution et de signatures à Madame Cathy NICOLAO, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, notamment en matière de passation et d'exécution des marchés publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°041/2022 du 4 avril 2022 approuvant la modification du règlement relatif aux règles d'occupation du domaine public « Terrasses et mobilier » et la délibération n°017/2024 en date du 28 février 2024 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de M. Daniel SALERNO, exploitant l'établissement "La maroquinerie Salerno", sis 29 Rue du Champs de Mars à Autun, à pouvoir occuper 16.50 m<sup>2</sup> du domaine public et installer un portant afin d'exercer son commerce ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Daniel SALERNO est autorisé à utiliser 16.50 m<sup>2</sup> du domaine public tel que défini sur le plan ci-annexé (annexe 1) et à apposer un portant dans le cadre de l'exploitation de l'établissement « La Maroquinerie Salerno » ;

**Article 2** : La présente autorisation est donnée à titre précaire et révoquée à tout moment ; elle pourra être supprimée avec un préavis d'un mois, ou suspendue momentanément avec un préavis de 24 heures, pour cause d'intérêts publics tels que travaux, Foire du 1<sup>er</sup> Mars et Foire du 1<sup>er</sup> Septembre ou événements et manifestations temporaires.

Elle fera l'objet d'un renouvellement annuel si modification ou reconduite chaque année par tacite reconduction ;

La redevance est due en totalité quelque soit la durée d'utilisation de l'espace public.

**Article 3** : Le non-respect de l'une des dispositions prescrites par le règlement d'occupation du domaine public (annexe 2) par le détenteur entraînera l'annulation immédiate du présent arrêté.

**Article 4** : Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Autun, la Police Municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le:

Signature du détenteur:



Fait à Autun, le 30 août 2024

Le Maire,

*Pour le Maire,*

*La 1<sup>ère</sup> adjointe,*

Cathy Nicolao



**VILLE D' AUTUN**  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
**29 Rue du CHAMP DE MARS**

**Maroquinerie SALERNO**  
*M. SALERNO D.*  
Surface : 6.60 x 2.50 = 16.50 m<sup>2</sup>

